



www.ville-pontarlier.fr

GUIDE des CRÉATEURS et CHEFS D'ENTREPRISE

pour faciliter vos démarches

Sommaire

BIENVENUE A PONTARLIER	5
VOS DÉMARCHES D'URBANISME : ENSEIGNES, FAÇADES, TRAVAUX	7 - 8
À l'extérieur du local	7
POSE - CHANGEMENT D'ENSEIGNE - PUBLICITÉ	
LA TLPE : LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE	
MODIFICATION DE FAÇADE	
À l'intérieur du local.....	8
TRAVAUX ET ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC	
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	10 - 11
TERRASSE ET ÉTALAGES	
STATIONNEMENT POUR TRAVAUX OU DÉMÉNAGEMENT	
AIRE DE LIVRAISON	
STATIONNEMENT DE VOTRE CLIENTÈLE	
CAS PARTICULIER : LA SIGNALÉTIQUE URBAINE	
LES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES.....	12
COMMERÇANTS AMBULANTS	
FOIRES ET MARCHÉS	
RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE À LA VENTE D'ALCOOL.....	13
VENTE D'ALCOOL	
LICENCE	
HORAIRES D'OUVERTURES	
AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE	
AUTORISATIONS ET DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES	14
VENTE AU DÉBALLAGE	
VENTE EN LIQUIDATION	
DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL	
CAS PARTICULIER DES MARCHÉS PUBLICS	

PROPRETÉ URBAINE 16 - 17

COLLECTE ET TRI DES DÉCHETS

VOS OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PROPRETÉ

ENVIRONNEMENT..... 18 - 19

BRUITS LIÉS À UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

DEMANDE DE SONORISATION

DIFFUSION DE MUSIQUE

PRATIQUES Ecoresponsables

SÉCURITÉ.....20

POLICE MUNICIPALE

PRÉ-PLAINTÉ EN LIGNE

EN CAS DE VOL

NOS PARTENAIRES21

1 - LA FÉDÉRATION ET LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS

COMMERCE GRAND PONTARLIER

COMMERCE PONTARLIER CENTRE

GRAND PLANCHANTS GRAVILLIERS

2 - LES RÉSEAUX CONSULAIRES : ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION ET À L'IMPLANTATION..... 21 - 22

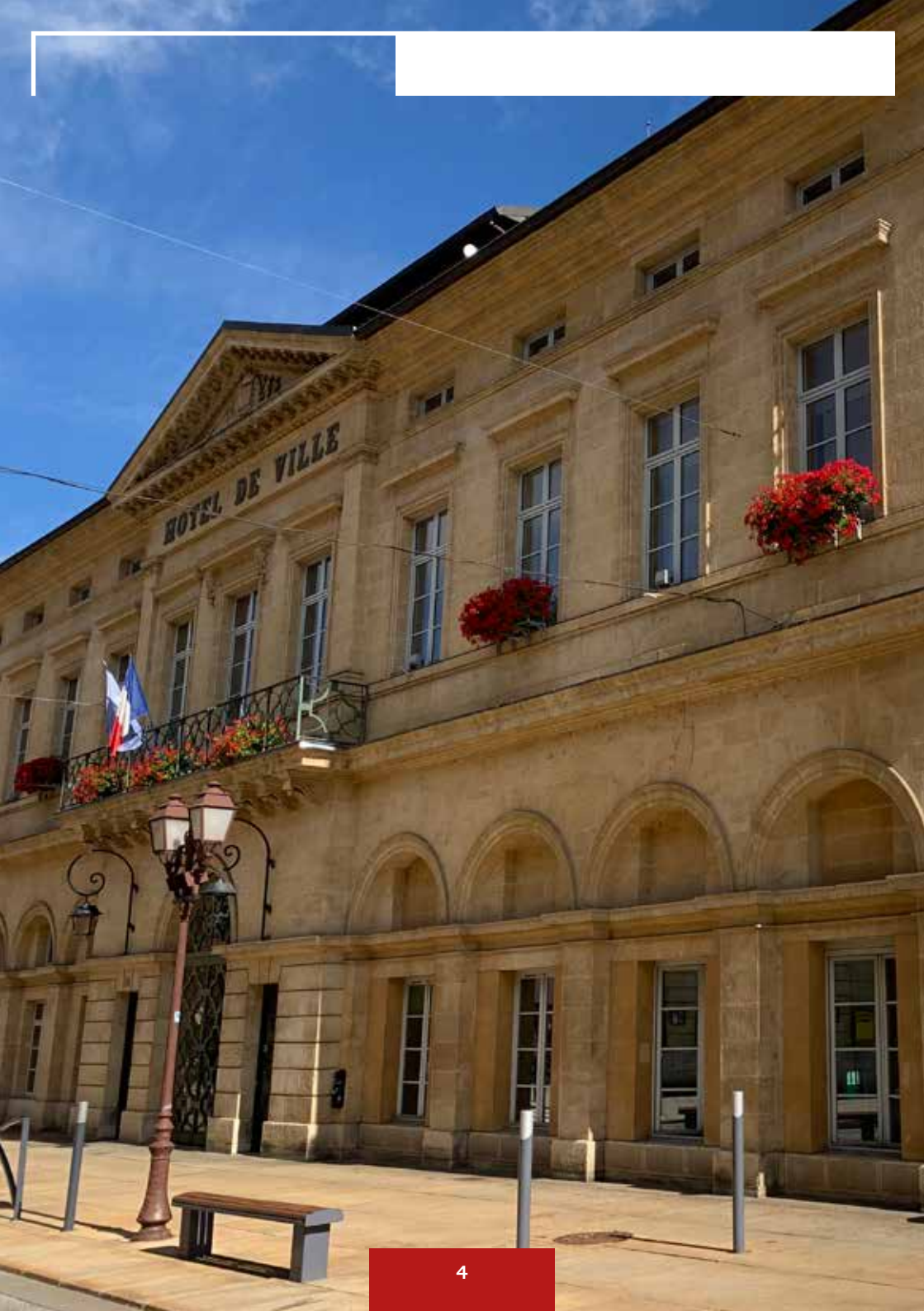
LA CHAMBRE DE COMMERCE SAÔNE-DOUBS

LA CHAMBRE DES MÉTIERS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

3 - ACTEUR DE PROXIMITÉ POUR LA RECHERCHE DE FINANCEMENTS23

INITIATIVE DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

INFORMATIONS UTILES.....24



Suivez le guide

Le guide fonctionne par grands thèmes listés dans le sommaire que vous soyez en phase d'implantation ou de développement de votre entreprise. A titre d'information, ces thèmes relèvent soit de la compétence de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier soit de la ville de Pontarlier.

Le tableau suivant servant de mémo précise de quelle entité relève chacune de vos démarches :

Attention, les thèmes qui relèvent d'une compétence **ville hors Pontarlier**, sont mentionnés dans le guide via ce picto



	COMPÉTENCES CCGP	COMPÉTENCE VILLES
Démarches d'urbanisme	X	Attention Hors Pontarlier le dossier est à déposer en mairie d'implantation ou via le guichet unique en ligne
Propreté urbaine : collecte, déchets	X	
Autorisation occupation domaine public		
Les commerçants non sédentaires		
Réglementation spécifique à la vente d'alcool		
Autorisations et dispositifs spécifiques		
Environnement		

Si vous vous implantez sur le territoire de la CCGP en dehors de la ville de Pontarlier, ce guide constitue une première base d'information qui doit être complétée auprès de votre mairie référente.

Ce picto sert de rappel pour que vous déposiez votre demande dans votre mairie d'implantation. Les coordonnées des mairies de la CCGP ayant des zones d'activités économiques sont mentionnées en dernière page.

Vos démarches d'urbanisme : enseignes, façade, travaux



À l'extérieur du local

ENSEIGNE ET PRÉ-ENSEIGNE : AUTORISATION PRÉALABLE

Toute installation ou modification d'enseigne, même à l'identique, doit faire l'objet d'une autorisation instruite **par le service urbanisme de la ville**. Pour cela, un formulaire de déclaration préalable CERFA n°14798*01 doit être rempli et déposé avec les pièces nécessaires.

Que cette enseigne soit accrochée en façade, en toiture, à un balcon, lumineuse, temporaire (type banderole), ou scellée au sol (type oriflamme), elle doit respecter les dispositions du **Règlement local de publicité**.

NB : Les Publicités sur pignons, façade ou palissade de chantier sont réglementées et doivent également respecter le **Règlement local de publicité**.



LA TLPE : LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE Pensez à déclarer toute création ou suppression d'enseignes et de pré-enseignes

La création ou la suppression d'un support publicitaire (enseigne, pré-enseigne) fait l'objet d'une **déclaration**, au moyen du formulaire CERFA n°15702*02. Cette déclaration doit être déposée auprès du service urbanisme. Pour être redevable de cette taxe, ce support publicitaire doit être **fixe** et situé en **extérieur**.

Petite précision pour « les chevalets » qui peuvent être déplacés facilement, ils ne répondent pas aux critères de fixité et ne sont donc pas taxables. Ils sont toutefois soumis à autorisation de voirie (cf partie occupation domaine public) et doivent respecter une superficie maximum.

Plus d'infos,
formulaires cerfa,
règlement local
de publicité, zonage,
tarifs TLPE



[https://www.ville-pontarlier.fr/
page/votre-mairie/
vos-demarches/urbanisme-2/
publicite](https://www.ville-pontarlier.fr/page/votre-mairie/vos-demarches/urbanisme-2/publicite)

**Pour vous aider dans vos démarches, des conseillers instructeurs
vous reçoivent sur rdv : 9h-12h et 14h-18h**

**Votre contact : Direction Urbanisme Habitat
Maison de l'intercommunalité
22, rue Pierre Déchanet 25300 Pontarlier
urbanisme@grandpontarlier.fr - 03 81 39 40 02**

MODIFICATION DE FAÇADE

Toute modification de façade ou travaux de ravalement doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation instruite par le service urbanisme de la CCGP et délivrée par la Ville. Un dossier de déclaration préalable doit être déposé.



Cette démarche peut se faire en ligne via le guichet unique pour toute implantation sur le territoire CCGP

Pour vous aider dans vos démarches, des conseillers instructeurs vous reçoivent sur rdv : 9h-12h et 14h-18h

Votre contact : Direction Urbanisme Habitat
Maison de l'intercommunalité
22, rue Pierre Déchanet 25300 Pontarlier
urbanisme@grandpontarlier.fr - 03 81 39 40 02

Plus d'infos
demande préalable,
dossier dématérialisé



[https://www.ville-pontarlier.fr/
page/votre-mairie/vos-demarches/
urbanisme-2/autorisations](https://www.ville-pontarlier.fr/page/votre-mairie/vos-demarches/urbanisme-2/autorisations)

À l'intérieur du local

AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P)

La création, l'aménagement ou la modification d'un ERP sont soumis à autorisation. L'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie.

Ce dossier d'autorisation de travaux doit être adressé au service urbanisme via le formulaire CERFA 13824*04. Après instruction, votre dossier sera soumis à avis de la commission accessibilité et sécurité. Par ailleurs, la ville de Pontarlier doit être informée en cas de changement d'exploitant, même si l'activité reste inchangée.

Plus d'infos, formulaires,
pièces à joindre au dossier



[https://www.ville-pontarlier.fr/
page/votre-mairie/
vos-demarches/urbanisme-2/
securite-et-accessibilite](https://www.ville-pontarlier.fr/page/votre-mairie/vos-demarches/urbanisme-2/securite-et-accessibilite)

Pour vous aider dans vos démarches, des conseillers instructeurs vous reçoivent sur rdv : 9h-12h et 14h-18h

Votre contact : Direction Urbanisme Habitat
Maison de l'intercommunalité
22, rue Pierre Déchanet 25300 Pontarlier
urbanisme@grandpontarlier.fr - 03 81 39 40 02



Rappel important pour toutes démarches d'urbanisme

Un commerce ne peut pas ouvrir avant la délivrance de cette autorisation de travaux et d'un arrêté d'ouverture en cas de nouvel établissement.

Attention de bien prendre en compte les délais d'instruction en amont de votre projet :

- 2 mois pour une demande d'autorisation préalable d'installation d'enseigne (2 mois dans le périmètre de protection des Monuments Historiques)
- 1 mois pour demande de déclaration préalable pour des modifications de façade (2 mois dans le périmètre de protection des Monuments Historiques)
- 4 mois maxi pour une autorisation de travaux

CAS PARTICULIER DE L'OUVERTURE D'UNE SURFACE DE VENTE SUPÉRIEURE A 1000 M²

L'obtention préalable d'une autorisation administrative délivrée par la CDAC, Commission départementale d'aménagement commercial, est obligatoire.

Plus d'infos, procédure, délais



[https://www.ville-pontarlier.fr/
page/vivre-a-pontarlier/
economie-commerce/cdac](https://www.ville-pontarlier.fr/page/vivre-a-pontarlier/economie-commerce/cdac)

Autorisation d'occupation du domaine public



ÉTALAGES - TERRASSE- CHEVALET

Toute occupation de l'espace public à titre commercial doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Sont visés notamment : les étalages (de types portants) sur les trottoirs bordant la voie publique, l'installation de chaises, tables, chevalets ou tout objet d'une nature quelconque, ne peuvent être installés qu'en vertu d'une autorisation préalable de l'autorité municipale. L'autorisation accordée pour une année est à renouveler tous les ans avant le 31 mai.

Il est à noter que pour toute nouvelle terrasse ou événement spécifique ponctuel à votre commerce qui entraîne une occupation du domaine public (ex : inauguration d'un commerce avec débordement sur le trottoir), il est nécessaire de demander une autorisation d'occupation du domaine public par courrier adressé à M. Le Maire. Une réponse sera fournie après consultation des services concernés.

Dans tous les cas, une distance d'1m50 doit obligatoirement être laissée libre de toute occupation afin de permettre aux piétons de circuler en toute sécurité. De même les stores-bannes ou dispositif similaires doivent être installés à une hauteur supérieure à 2m50.

**Plus d'infos, formulaire
à remplir, conditions,
distance à respecter, tarifs**



[https://www.ville-pontarlier.fr/
page/votre-mairie/
vos-demarches/
demande-dautorisations-1/
autorisation-detallage-
commerçants](https://www.ville-pontarlier.fr/page/votre-mairie/vos-demarches/demande-dautorisations-1/autorisation-detallage-commerçants)



Votre contact : Police Municipale
28 rue Jeanne d'Arc 25300 Pontarlier
Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h
y.pellegrini@ville-pontarlier.fr - 03 81 38 81 60

Pour toutes demandes spécifiques, courrier à adresser
à M. Le Maire soit par mail mairie-pontarlier@ville-pontarlier.fr
ou à déposer à l'accueil de la Mairie.

STATIONNEMENT POUR TRAVAUX OU DÉMÉNAGEMENT

Si vous souhaitez entreprendre des travaux dans votre local commercial, la société qui réalise les travaux, doit procéder à une demande d'autorisation de voirie pour réserver un stationnement spécifique, une benne, la pose d'une palissade ou d'un échafaudage.

La demande est similaire dans le cadre d'un emménagement avec la demande de stationnement de véhicule.

Votre contact : Pôle citoyenneté

Mairie de Pontarlier

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h

mairie-pontarlier@ville-pontarlier.com - 03 81 38 81 50

**Plus d'infos,
formulaire, tarifs**



[https://www.ville-pontarlier.fr/
page/votre-mairie/vos-demarches/
demande-dautorisations-1/
autorisation-de-
travauxdemenagement](https://www.ville-pontarlier.fr/page/votre-mairie/vos-demarches/demande-dautorisations-1/autorisation-de-travauxdemenagement)

AIRE DE LIVRAISON

Les aires de livraison sont matérialisées sur la chaussée et sont réservées pour le chargement et déchargement de marchandises ou de produits. L'utilisation de ces aires est définie et encadrée par des arrêtés municipaux. Le stationnement sur ces places est réservé uniquement aux véhicules de livraison de 7h30 à 11h. En dehors de ces horaires, elles deviennent des aires de stationnements partagées. Les autres catégories de véhicules peuvent s'arrêter pour une durée limitée à 10 min (se référer aux arrêtés de stationnement pour connaître la durée).

**Plus d'infos sur les lieux
concernées et horaires
de stationnement**



[https://www.ville-pontarlier.fr/page/
votre-mairie/vie-de-la-mairie/arretes/
arretes-de-police](https://www.ville-pontarlier.fr/page/votre-mairie/vie-de-la-mairie/arretes/arretes-de-police)

STATIONNEMENT DE VOTRE CLIENTÈLE

La Ville de Pontarlier met à disposition des usagers :

- 3 226 places avec notamment les parkings Place Pergaud (100), le Pôle d'Echange Multimodal (260) et le parking couvert de la Halle Emile Pasteur (76)
- 2015 places de stationnement longue durée situées à moins de 10 minutes du centre-ville
- 775 places situées en zone bleue dont 53 en «zone 1 heure» rue de la République
- 126 places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap

**Plus d'infos sur la
réglementation et les places
de parking disponibles avec
leur localisation**



[https://www.ville-pontarlier.fr/page/
vivre-a-pontarlier/transports-
circulation/stationner-en-ville](https://www.ville-pontarlier.fr/page/vivre-a-pontarlier/transports-circulation/stationner-en-ville)

CAS PARTICULIER DE LA SIGNALÉTIQUE URBAINE

Si vous souhaitez indiquer la direction à suivre pour accéder à votre établissement au moyen des panneaux signalétiques, vous pouvez contacter la société Girod Medias -société prestataire pour la signalétique urbaine.

**Contactez en direct : <https://www.girodmedias.fr/contact/>
03 84 33 47 90 – Contact Commercial 06 70 20 09 60**

Les commerçants non sédentaires



COMMERÇANTS AMBULANTS SUR LE MARCHÉ DE PONTARLIER ET LES FOIRES

Si vous souhaitez vendre vos produits sur les marchés de Pontarlier et les foires organisés sur la ville, une carte de commerçant ambulant ou un K-bis sont requis ainsi qu'une attestation d'assurance. Marchés tous les jeudi et samedi matins. Nombre de places limité.

Votre contact : Service Foires et marchés
Pôle citoyenneté – Mairie de Pontarlier

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h
mairie.pontarlier@ville-pontarlier.com
03 81 38 81 50 - 03 81 38 81 70



Plus d'infos sur les jours de
marchés et les dates
de foires



<https://www.ville-pontarlier.fr/page/vivre-a-pontarlier/le-territoire/commerce-economie/foires-et-marches>

CAS PARTICULIER DES FOOD-TRUCKS

Deux possibilités :

- Vous souhaitez installer votre food-truck sur le marché de Pontarlier

Votre contact : Service foires et marchés
Pôle citoyenneté – Mairie de Pontarlier
du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18h
mairie.pontarlier@ville-pontarlier.com
03 81 38 81 50 - 03 81.38 81 70

- Vous souhaitez vous implanter sur un emplacement en dehors du marché, vous devez demander une autorisation d'occupation du domaine public avec le descriptif de votre activité par courrier adressé à M. Le Maire soit par mail mairie-pontarlier@ville-pontarlier.fr ou à déposer à l'accueil de la Mairie.



Réglementation spécifiques à la vente d'alcool



LICENCES

Sur place, à emporter, la nuit, de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie : la vente d'alcool au sein des commerces est encadrée et doit faire l'objet d'une autorisation spécifique. La demande de licence est à adresser au service Pole citoyenneté de la Mairie.



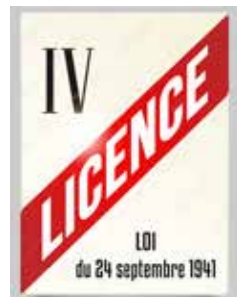
Un permis d'exploitation est obligatoire pour obtenir une licence !

Votre contact : Pôle citoyenneté

Mairie de Pontarlier

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h

mairie-pontarlier@ville-pontarlier.com - 03 81 38 81 50



HORAIRES D'OUVERTURES

- Pour les établissements de consommation sur place (sauf discothèques qui peuvent ouvrir jusqu'à 7h), les horaires autorisés sont :
- Jusqu'à 1h du matin en semaine
- Jusqu'à 2h du matin les nuits des vendredis aux lundis ainsi que les veilles et jours de fêtes

Préfecture du Doubs : <https://www.doubs.gouv.fr/>

Demarches/Activites-et-professions-reglementees/Debits-de-boissons

Pour les établissements de consommation à emporter : la vente de boissons alcoolisées est interdite dans ces établissements entre 22h et 6 heures.

Consultez l'arrêté de police

<https://www.ville-pontarlier.fr/page/votre-mairie/vie-de-la-mairie/arretes/arretes-de-police>



Rappel sur la
réglementation de la
consommation de
boissons alcoolisées
dans les espaces
publics.

Consultez l'arrêté de police



<https://www.ville-pontarlier.fr/page/votre-mairie/vie-de-la-mairie/arretes/arretes-de-police>

AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE (BUVETTE)

Une autorisation temporaire, dite de buvette, peut être accordée à titre exceptionnel par le Maire. Pour cela, une demande spécifique doit être réalisée au moyen d'un formulaire en ligne.

Plus d'infos, réglementation, formulaires



<https://www.ville-pontarlier.fr/page/votre-mairie/vos-demarches/demande-dautorisations-1/buvette-1>

Autorisation et dispositifs spécifiques



VENTE AU DÉBALLAGE

La vente au déballage consiste à vendre ou racheter des marchandises neuves ou d'occasion dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public (salles polyvalentes appartenant à la commune, halls d'hôtels ou galeries marchandes de centres commerciaux) ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés. La vente au déballage est soumise à une réglementation spécifique

Les vide-greniers ou brocantes sont des cas très fréquents de vente au déballage, que vous soyez professionnel inscrits au RCS ou particulier, vous êtes concerné par cette réglementation.

Une vente au déballage doit être déclarée auprès du maire de la commune où se tient la vente au moins 15 jours avant son début, via un formulaire cerfa.

Votre contact : Service Economie
Mairie de Pontarlier
commerce@ville-pontarlier.com - 03.81.39.87.28



**Plus d'infos, réglementation,
cerfa N°13939*01
à télécharger**



<https://www.ville-pontarlier.fr/page/vivre-a-pontarlier/economie-commerce/ventes-au-deballage>

VENTE EN LIQUIDATION

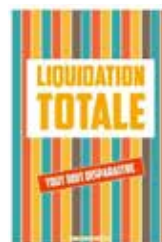
Une liquidation est une opération commerciale réglementée pendant laquelle un commerçant peut déstocker des marchandises en annonçant des réductions de prix.

Si vous souhaitez procéder à une telle vente, une réglementation spécifique s'applique :

- Une liquidation doit être déclarée auprès du Maire de la commune où se tient la vente, au moins deux mois avant son début via un formulaire cerfa
- Une liquidation ne peut être effectuée que si le récépissé de déclaration a été délivré.
- La vente en liquidation doit être justifiée par des motifs précis, tels que la cessation définitive d'activité, la suspension saisonnière, le changement d'activité, ou des modifications substantielles de l'exploitation.

Vous souhaitez déclarer une vente en liquidation ?

Votre contact : Service Economie
Mairie de Pontarlier
commerce@ville-pontarlier.com - 03.81.39.87.28



**Plus d'infos, réglementation,
cerfa N° 14809*01
à télécharger**



<https://www.ville-pontarlier.fr/page/vivre-a-pontarlier/economie-commerce/ventes-en-liquidation>

DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL

La liste des ouvertures dominicales (dates) autorisées par arrêté municipal est mise à jour chaque année en décembre pour l'année suivante et disponible sur le site de la ville.

Consultez les deux arrêtés municipaux stipulant les dates d'ouverture



<https://www.ville-pontarlier.fr/page/vivre-a-pontarlier/economie-commerce/ouvertures-dominicales>



Réglementations :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/ouverture-commerce-dimanche>

CAS PARTICULIER DES MARCHES PUBLICS

Entreprises, vous souhaitez répondre aux appels d'offres Marchés publics de la ville de Pontarlier, consultez le lien suivant. Inscrivez-vous pour recevoir les alertes des nouvelles publications.

Plus d'infos, procédures



<https://www.ville-pontarlier.fr/page/votre-mairie/vos-demarches/test-marches>

Propreté urbaine

COLLECTE ET TRI DES DÉCHETS : compétence de la CCGP

Si votre commerce/entreprise se situe :

1. Dans le centre-ville de Pontarlier, la collecte des bacs a lieu 2 fois par semaine
2. Sur le reste de la CCGP, la collecte des bacs a lieu 1 fois par semaine

Les bacs doivent être sortis après 19h la veille de la collecte et rentrés dès que possible après le ramassage.

Le tri des déchets devient impératif et peut se faire par plusieurs moyens :

1. Via les bacs de tri appelés aussi points d'apport volontaire : PAV
2. Via la déchetterie intercommunale située Rocade Georges Pompidou à Pontarlier : pour les professionnels, un tarif est applicable par m³ selon les déchets recyclés, vous devez justifier d'un document de type K bis, extrait RCS...
3. Via des prestataires extérieurs

Votre contact : Service gestion des déchets
Communauté de Commune du Grand Pontarlier
Du lundi au vendredi, de 9h à 12 h et de 14 h à 18 h
gestiondesdechets@grandpontarlier.fr
03 81 38 00 02



Plus d'infos sur la collecte des déchets, horaires déchèterie, lieux des PAV, tarifs

Site : www.grandpontarlier.fr/ RUBRIQUES : MES SERVICES /MES DECHETS

Conseils futés !

- Réduisez vos déchets dans votre restaurant... en utilisant le gourmet bag !
- Réduisez les emballages jetables et invitez vos clients à apporter leurs propres contenants (sac en tissu, bocal...) pour faire leurs courses !

Plus d'infos sur ces conseils

<https://preval.fr/comment-reduire-mes-dechets/gourmet-bag-au-restaurant/>



<https://www.grandpontarlier.fr/>

VOS OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ

En tant que commerçant, propriétaire ou locataire de votre local, vous devez tenir propre et balayer les trottoirs devant votre boutique.

Ce balayage doit être effectué entre 7h et 10h du matin.

De même, au cours de la période hivernale, vous devez déneiger **devant votre boutique**.

Cette neige devra être déposée sur la bordure du trottoir sur une largeur maximum de 1 mètre.

Dans le cas particulier du verglas, vous devez gratter et nettoyer le trottoir de manière à prévenir les accidents et assurer une circulation normale des piétons.

Plus d'infos, consultez les deux arrêtés municipaux d'où sont extraits les points ci-dessus cités :

Réglementation en matière d'hygiène publique



<https://www.ville-pontarlier.fr/page/votre-mairie/vie-de-la-mairie/arretes/arretes-de-police>

Obligations spéciales des riverains des voies publiques par temps de neige et de verglas



<https://www.ville-pontarlier.fr/page/votre-mairie/vie-de-la-mairie/arretes/arretes-de-police>



Environnement



BRUITS LIÉS A UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

L'arrêté municipal relatif à la lutte des bruits du voisinage précise notamment que :

1. En tant que propriétaire, directeur ou gérant d'établissement ouvert au public, vous devez prendre toutes les mesures utiles pour que le bruit émanant de votre établissement ou résultant de son exploitation ne puisse à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage de jour comme de nuit.

Vous retrouverez le détail ainsi qu'une liste des activités concernées article 9 et 10 de cet arrêté.

2. Dans le cadre d'une activité professionnelle réalisée dans des locaux ou en plein air, l'entreprise, en raison de l'intensité sonore ou des vibrations émises, doit interrompre ses activités ou ses travaux entre 20h et 7h et toute la journée les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention d'utilité publique ou de déneigement. (article 7)

Votre contact : Police municipale Pontarlier
28 rue Jeanne d'arc Pontarlier 03 81 38 81 60
mairie.pontarlier@ville-pontarlier.com



Plus d'infos consultez
l'arrêté de police relatif
au bruit du voisinage



[https://www.ville-pontarlier.fr/
page/votre-mairie/vie-de-la-mairie/
arretes/arretes-de-police](https://www.ville-pontarlier.fr/page/votre-mairie/vie-de-la-mairie/arretes/arretes-de-police)

DEMANDE DE SONORISATION

Vous organisez une manifestation spécifique de type inauguration, animation...vous devez remplir un formulaire en ligne sur le site de la ville.

Votre contact : Pôle citoyenneté
Mairie de Pontarlier
Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h
mairie-pontarlier@ville-pontarlier.com - 03 81 38 81 50

Plus d'infos,
formulaire



[https://www.ville-pontarlier.fr/page/
votre-mairie/vos-demarches/de-
mande-dautorisations-1/sonorisation-1](https://www.ville-pontarlier.fr/page/votre-mairie/vos-demarches/demande-dautorisations-1/sonorisation-1)

DIFFUSION DE MUSIQUE

La diffusion de musique dans un commerce est soumise à l'autorisation préalable des auteurs et au règlement de droits d'auteurs à la SACEM.

Plus d'infos pour connaître le coût des frais SACEM en fonction de votre activité et des musiques diffusées :
<https://clients.sacem.fr/>



PRATIQUES ECORESPONSABLES

Adopter une attitude écoresponsable est un moyen d'attirer une clientèle de plus en plus sensible aux questions environnementales, tout en la fidélisant.

Quelques conseils

- Limiter au maximum la distribution de sacs plastiques, privilégier les sacs biodégradables
- Trier les déchets
- Couper les appareils électriques, ne les laisser pas en veille
- En hiver, votre magasin doit idéalement être à 19°C
- En été, une différence de 5°C par rapport à la température extérieure est suffisante pour rafraîchir votre établissement.

PONTARLIER : ville connectée, ville intelligente

Téléchargez sur votre smartphone l'application «Thelma» pour être au plus proche de votre ville !
Outil de dialogue permanent pour améliorer la qualité de vie et optimiser les services publics de notre territoire



Plus d'info sur Thelma !



<https://www.ville-pontarlier.fr/page/vivre-a-pontarlier/vie-quotidienne-2/tell-my-city>

Sécurité



La Police municipale, la Police nationale et la Gendarmerie nationale assurent, chacune dans le cadre de leurs prérogatives, la tranquillité et la sécurité publique afin que vous puissiez exercer votre activité en toute quiétude.

Néanmoins, il vous appartient de prendre les mesures de protection privée de votre activité par tous moyens adaptés (protection des locaux par accès sécurisés, alarmes, gardiennage, vidéo etc). Des précautions sont également à prendre pour assurer votre sécurité personnelle ou celle de vos employés.

- Ne pas conserver de caisses importantes
- Eviter l'opacité des vitrines de façon à être bien visible de la voie publique
- Sécuriser les transferts de fonds vers les établissements bancaires

Des caméras de surveillance sont installées dans le centre-ville de Pontarlier.

POLICE MUNICIPALE A PONTARLIER

La Police municipale de Pontarlier est présente dans la ville et gère notamment les problèmes de voirie (stationnement, voiture/ventouse, circulation routière), la prévention, le règlement de conflits mineurs de voisinage... Elle effectue des patrouilles pédestres régulières dans le centre-ville, ce qui permet aux commerçants et entreprises de prendre contact avec les agents si besoin.

Votre contact : Police municipale
28 rue Jeanne d'arc Pontarlier 03 81 38 81 60
mairie.pontarlier@ville-pontarlier.com



PRÉ-PLAINTE EN LIGNE

Pour déclarer tous faits d'atteinte aux biens (vol, dégradation, escroquerie), dont l'identité de l'auteur est inconnue, déclarez l'infraction en ligne sur www.pré-plainte-en-ligne.gouv.fr

EN CAS DE VOLS

Par effraction, agressions et délits, **appelez le 17**

Vos contacts :

Commissariat de police :

16 Rocade Georges Pompidou, 25300 Pontarlier

Gendarmerie :

4 Rue du Moulin Parnet, 25300 Pontarlier

Nos partenaires actifs sur notre territoire

• La Fédération et les associations de commerçants

COMMERCE GRAND PONTARLIER

Commerce Grand Pontarlier est une fédération, créée depuis 2008, à l'initiative des associations de zones commerciales présentes sur le territoire ainsi que des pouvoirs publics. Elle se compose d'environ 500 membres sur un potentiel de 800 sur le territoire de Pontarlier !

L'objectif de la Fédération est multiple :

valoriser la diversité et les capacités de tous les commerçants et artisans du Grand Pontarlier par l'intermédiaire de son magazine O-doo. Fidéliser les consommateurs sur le territoire avec ses chèques cadeaux.

Mise en place d'outils pour communiquer sur la force du commerce et de l'artisanat local : campagnes de communication globale sur les supports de presses écrites du secteur, les radios locales, les panneaux numériques - Site internet - Présence sur les réseaux sociaux - Soutien de communication à diverses manifestations qui amènent du public et donc des consommateurs potentiels sur le Grand Pontarlier.



Plus d'infos

<https://commerce-grand-pontarlier.fr/>

<https://o-doo.fr>

contact@commerce-grand-pontarlier.fr

03 81 38 92 70



Commerce Grand Pontarlier

L'ASSOCIATION COMMERCE PONTARLIER CENTRE

Dynamisez votre commerce avec l'association de commerçants «Commerce Pontarlier Centre» ! L'association regroupe près de 200 professionnels - artisans, commerçants, professions libérales et métiers de service.

Notre vocation : dynamiser et renforcer l'activité commerciale du centre-ville ; faire connaître et valoriser les commerces de proximité ; attirer et fidéliser les consommateurs à travers des actions et des opérations tout au long de l'année de communication, d'animations et de promotion du commerce local.

Rejoindre l'association de commerçants du centre-ville de Pontarlier est une véritable opportunité pour développer la notoriété de votre boutique, augmenter le trafic en magasin et accroître votre chiffre d'affaires. Venez découvrir les outils mis à votre disposition en tant qu'adhérents sans oublier la carte fidélité Altitude et la carte cadeau « Commerce Pontarlier centre » !



Plus d'infos

commerce-pontarlier.com

commercepontarliercentre@wanadoo.fr

03 81 39 39 03



Commerce Pontarlier Centre Altitude

L'ASSOCIATION GRANDS PLANCHANTS GRAVILLIERS

Adhérer à l'association des GPG vous permet, commerçants de cette zone commerciale, de se réunir, de communiquer, de partager des informations, de proposer des offres aux collaborateurs et de faire des actions commerciales groupées !

Vous gagnez en visibilité et développez votre réseau !



Plus d'infos :

06.82.47.03.34

www.pontarlier-shopping.com

associationgpg@gmail.com



Les Grands Planchants-Les Gravilliers

• Les réseaux consulaires : accompagnement à la création et à l'implantation

LA CHAMBRE DE COMMERCE SAÔNE-DOUBS



CCI SAÔNE-DOUBS

LE POUVOIR DE VOUS ACCOMPAGNER

Les Conseillers du Pôle Appui Aux Entreprises de la CCI Saône-Doubs vous accompagnent sur toutes les thématiques de la vie de votre entreprise :

DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL FINANCEMENT RÉGLEMENTATION
COMPÉTITIVITÉ NUMÉRIQUE DÉVELOPPEMENT DURABLE JURIDIQUE
INTERNATIONAL DOMICILIATION D'ENTREPRISE TRANSMISSION FORMATION

Vous vous interrogez sur une recherche de financements, un accompagnement sur le numérique, le développement de votre entreprise, ou toute autre question...

Vous pouvez répondre, le temps d'un café, à l'autodiagnostic Performance Commerciale en ligne sur le site internet saone-doubs.cci.fr pour améliorer les performances commerciales de votre entreprise.

A réception des réponses, un Conseiller d'entreprise de la CCI Saône-Doubs prendra votre contact pour affiner votre besoin et vous proposer un plan d'actions personnalisé.

Contact au

03 81 25 25 70

ou par mail :

tpe@saone-doubs.cci.fr

LA CHAMBRE DES MÉTIERS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Vous avez pour projet la création ou la reprise d'une entreprise artisanale ?

Vous êtes artisan, vous souhaitez : développer votre entreprise, agir pour la transition écologique et énergétique, passer le cap du numérique, accueillir un apprenti, transmettre votre entreprise, ou toute autre question...

Multipliez vos chances de succès en vous faisant accompagner par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche-Comté ! Acteur historique de la création-reprise et appui aux entreprises installées, un conseiller de la CMA BFC vous accompagnera sur les étapes-clés pour formaliser et sécuriser votre projet.

En atelier collectif ou entretien individuel, la CMA BFC s'adapte à vos besoins pour être à vos côtés tout au long de votre aventure entrepreneuriale !



Chambre de Métiers et de
l'Artisanat de Bourgogne
Franche-Comté

Contact au 03 73 55 20 20
Découvrez l'ensemble
de nos services sur
<https://www.artisanat-bfc.fr/>

• Acteur de proximité pour la recherche de financement

INITIATIVE DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

Vous créez, reprenez ou développez votre entreprise ? Le réseau Initiative Doubs Territoire de Belfort vous accompagne dans cette aventure !

Un financement et des solutions d'accompagnements pour faire grandir votre projet pourront vous être proposés !

Être accompagné et financé par le réseau Initiative Doubs Territoire de Belfort c'est rejoindre une communauté de chefs d'entreprise et de professionnels de l'entrepreneuriat, rencontrer les bonnes personnes et pourquoi pas faire naître vos premières collaborations sur le territoire !

Résultat ? Des entreprises solides et pérennes qui prospèrent dans la région ! Né d'une volonté commune des acteurs publics et privés, Initiative Doubs Territoire de Belfort est aujourd'hui un acteur clé du développement économique local.



Contact au 03 81 65 37 65
et sur notre site

<https://www.initiative-doubs-territoiredebelfort.fr/>

Informations utiles

Le service Economie de la Communauté de Commune du Grand Pontarlier est votre interlocuteur privilégié de proximité. Nous sommes à votre écoute quelques soit vos besoins. Nous vous répondons et vous orientons en fonction de votre demande vers le partenaire le plus adapté.

Contact : economie@grandpontarlier.fr – 03 81 39 87 28

Abonnez vous à la newsletter économie pour découvrir l'actualité économique locale !



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND PONTARLIER**



QR Code et lien pour abonnement newsletter



<https://www.grandpontarlier.fr/newsletter/>

Coordonnées des Mairies de la CCGP avec zones d'activités économiques

**Mairie de
la Cluse et Mijoux**
Le Frambourg
25300 LA CLUSE ET MIJOUX

03 81 69 41 12
mairie@clusemijoux.fr

Horaires d'ouverture :
Du Lundi au Vendredi
9h-11h30 14h-16h30
Samedi 9h-11h30

Mairie de Doubs

6 Grande rue
25300 DOUBS

03 81 46 51 40
mairiedoubs@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :
du Lundi au Vendredi
9h -12h 14h -17h
Samedi 10h -12h

Mairie de Houtaud

30 Ter Grande Rue
25300 HOUTAUD

03.81.46.48.54
mairie.houtaud@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :
Lundi 9h -12h
Mardi 14h -18h
Jeudi 9h -12h
Vendredi 14h- 17h